DÉPARTEMENT
du
RHÔNE

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présent(s) : 22
Votants : 24

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2017

Le 21 septembre 2017, à vingt heures trente**,** le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 14 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, LEVEQUE Guillaume, ROTHEA Céline, BUGNET Jean Marc, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, AZNAR Valérie, CASTELLANO Michel, POTDEVIN Mado, GERVAIS Annie, BROTTET Marc, BUGNET Agnès, REURE Christian, ROGNARD Evelyne, FIOT Francis, BOULIEU Anne Marie, BERARD Patrice, GAUFRETEAU Philippe, VITTET Pierre Olivier, BRET VITOZ Monique, COULLIOUD Régine, SOTTET Jean Dominique

formant la majorité des membres en exercice

Excusés: SILINSKI Frédérique a donné pouvoir à Mme ROTHEA Céline, CHAUVIN Matthieu à donné pouvoir à Mme COULLIOUD Régine

*Absentes :*Mmes BISHOP Maïa, FERNANDEZ Chantal, BROTTET Mathilde,

Secrétaire : Monsieur REURE Christian

70-2017 Demande au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

Madame GAUQUELIN sollicite l'autorisation auprès du Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Il s'agit des deux points suivants :
A – Création d'un poste dans le cadre d'emploi des attachés (attaché ou attaché principal)

Elle indique que pour le premier point, il est nécessaire, compte tenu des diverses démarches administratives à effectuer :

- Avis de vacance de poste,
- Réception des candidats,
- Délais donnés aux collectivités pour permettre le départ d'un agent
- Nécessité d'un tuilage en mairie pour la transmission des dossiers importants,

Il est nécessaire de procéder à la création de ce poste lors de cette séance du conseil, dans le cas contraire le tuilage ne serait plus possible.

B – Subvention en soutien aux victimes du cyclone IRMA
Les récents évènements intervenus aux Caraïbes et la nécessité d'apporter un soutien à la population sinistrée permet d'envisager de verser une subvention dans ce cadre. L'AMF vient de faire connaître le dispositif qu'elle préconise. Il conviendra de déterminer le montant de cette subvention et l'organisme destinataire du versement dans l'hypothèse où l'assemblée délibérante souhaiterait verser une somme dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
Approuve l'ajout des deux points susvisés à la présente séance du Conseil Municipal.
Indique que ces deux points feront l'objet d'une délibération chacun.

71-2017 – Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2017.

72-2017 Transformation du Conseil Municipal d'enfants en Conseil Municipal des jeunes,

Par délibération 100-2015 la commune a mis en place un conseil municipal des enfants. Il est proposé de faire évoluer ce conseil municipal des enfants ouvert aux élèves jusqu'en CM2 vers un Conseil Municipal des Jeunes, lequel serait alors constitué d'élèves scolarisés au collège.
De fait il y a lieu de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal d'enfants.
Le règlement intérieur de ce conseil est placé en annexe à la présente.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la création d'un conseil Municipal des jeunes et sur la modification du règlement intérieur dont une copie est annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres moins un vote contre : Mme BRET VITOZ Monique

- **Autorise la transformation du Conseil Municipal des enfants en Conseil Municipal des jeunes,**
- **Modifie les termes du règlement intérieur de ce conseil municipal des jeunes. (voir règlement intérieur ci-après).**

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE MILLERY
REGLES DE FONCTIONNEMENT

Article 29 / Convention internationale des droits de l'enfant
« …les Etats parties s'engagent à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié… »

Article 1 : Objectifs
L'objectif éducatif pour les enfants et les jeunes est double :

- Permettre un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc.)
- Favoriser la gestion de projets par les enfants eux-mêmes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus doivent donc réfléchir, discuter, décider puis mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs de la vie du village, dans le cadre des principes des valeurs républicaines.

Le rôle du CMJ :

- Etre à l'écoute des idées et propositions d'enfants.
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous

Le CMJ donne une vision intergénérationnelle de l'action publique avec le souci permanent de respecter les enfants en assurant un fonctionnement qui doit rester ludique et convivial pour les jeunes élus.

Le CMJ échange et travaille avec les différentes directions municipales qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétences.
Les conseillers enfants seront invités aux temps forts de la Commune et aux commémorations avec pour finalité la transmission et la compréhension de la mémoire collective.
Le CMJ vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

Article 2 : Attributions
Les membres du CMJ formulent des avis et des propositions, soit à la demande des instances municipales, soit de leur propre initiative, sur 2 grandes thématiques mentionnées à l'article 14.
Ils ont vocation à mettre en place des actions et disposent pour cela d'une assistance des services municipaux.
Ils sont accompagnés par des adultes (agents et élus) pour mener à bien ces projets, dont ils rendent régulièrement compte du degré d'avancement au cours des séances plénières.

Article 3 : Durée du Mandat
Les membres du CMJ sont élus en CM1 pour une durée de trois ans minimum.

Article 4 : Rôle des élus
Les élus du CMJ sont les représentants de tous les enfants de leur école.
Ils sont tenus de communiquer avec leurs camarades et de rendre compte de leurs travaux.
Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver le caractère de neutralité du CMJ.

Article 5 : Composition
La commune de Millery organise cette élection au sein des 2 écoles élémentaires : l'école publique Mil'Fleurs et l'école privée Saint Vincent.
Le CMJ est une assemblée qui réunit 18 enfants conseillers élus : 6 en CM1, 6 en CM2 et 6 au collège (élus en CM1). Chaque école est représentée au prorata du nombre d'enfants inscrits en CM1/CM2 et domiciliés à Millery soit 5 enfants pour l'école Mil'Fleurs et 1 enfant pour l'école Saint Vincent.
Le CMJ s'attachera à respecter la parité : fille/garçon et l'équilibre CM1/CM2/6ème etc…

Article 6 : Elections
Elles ont lieu en mairie après les élections des délégués des classes (avant les vacances de la Toussaint)
La mairie met à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin.
La règle du vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret.

Article 7 : Dossier de candidature
En remplissant un dossier de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses. Pour être validée, la déclaration de candidature avec ses motivations doit être écrite et signée par l'enfant. Elle doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (photos, vidéos).
Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt des candidatures ne pourra être validé pour la campagne électorale.

Article 8 : Campagne électorale

Les candidats peuvent organiser leur campagne électorale à l'école dès que leur dossier de candidature complet est validé.

Article 9 : Sont électeurs
Sont électeurs, l'ensemble des élèves de CM1 et CM2 domiciliés à Millery.

Article 10 : Sont éligibles
Sont éligibles, les enfants inscrits dans les classes de CM1.
Pour être candidat le/la conseiller(ère) doit être domicilié(e) à Millery, être scolarisé(e) sur la commune en CM1 et faire acte de candidature, conditionnée par l'autorisation parentale et une présentation de ses motivations.

Article 11 : Est élu
Est élu pour chaque école les enfants qui ont obtenu le plus de voix.

Article 12 : Démission
En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à Mme le Maire.

Article 13 : Perte de mandat
En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l'élu au CMJ peut perdre son mandat. Cette décision sera prise collégialement par les élus référents du CMJ et Mme le Maire.

Article 14 : Le travail en commissions
Les élus sont répartis en deux commissions de taille équivalente :

- Evènementiel/Sport, loisirs, culture
- Environnement/Cadre de vie/Sécurité et citoyenneté

Un calendrier de réunions est établi. Un animateur de commission (ou des animateurs) est chargé d'organiser et d'encadrer ces réunions avec le soutien, selon le projet, de l'ensemble des services municipaux, ou d'une personne ressource compétente dans le domaine concerné. A l'issue de chaque commission un compte rendu est réalisé et un rapporteur enfant est désigné pour en rendre compte au CMJ.

Article 15 : Les séances plénières
Au nombre de deux à trois par an, les séances plénières sont présidées par Mme le Maire ou son représentant. Elles ont lieu en mairie et sont publiques. Elles ont respectivement pour objet :

- Première plénière au premier trimestre : proclamation des résultats des élections et installation officielle des élu(e)s dans leur mandat
- Deuxième plénière en juin : bilan et évaluation des projets qui auront été mis en œuvre, présentation des projets en cours et à engager pour l'année suivante.

Le CMJ est convoqué par Mme le Maire. La convocation est adressée aux Conseillers Municipaux par courrier transmis aux enseignants.
Le CMJ est présidé par Mme le Maire ou l'élu référent du CMJ qui ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement.

Le Conseil vote à main levée sur les affaires soumises par les commissions.
En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 16 : Les présences dans la mise en œuvre de leur mandat
Les enfants élus participent aux projets à valider, rencontrent des élus (adultes), des personnes ressources, des associations, …

Dans la mesure de leur disponibilité les conseillers enfants seront invités à participer aux temps forts de la commune et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire.

Ils peuvent également intervenir au Conseil Municipal (adultes) pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

Article 17 : Rôle des parents et des enseignants
L'implication des parents et des enseignants est importante pour aider les élus du CMJ dans l'exercice de leur fonction:
- Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc...)
Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.

Débat : Madame BRET VITOZ votera contre : elle pense que les enfants du collège n'ont pas les mêmes besoins.

Madame GAUQUELIN : précise que c'est un apport complémentaire positif qui fait suite à une analyse des besoins et à une volonté des enfants.

Madame BRET VITOZ pense que c'est plus la municipalité qui trouvera un retour dans cette démarche, pas les enfants.

Madame ROTHEA précise que les projets initiés par les plus grands trouvent ainsi une finalité au-delà de l'école élémentaire ; par ailleurs les thématiques travaillées ne sont pas tout à fait les mêmes ; c'est effectivement comme le dit Mme GAUQUELIN un apport complémentaire. Souvent les enfants de CM2 ont une appréhension à l'entrée du collège, le retour d'expérience des plus grands partis pour le collège permettra de les rassurer. C'est une volonté des enfants eux-mêmes de pouvoir continuer à suivre les projets qu'ils ont initiés.

Monsieur SOTTET souhaite savoir quelle proportion d'élèves cela amène en plus.

Madame ROTHEA indique que la formule actuelle comprend 12 conseillers, et quatre seront ajoutés.

73-2017 Modification : précisions et modifications apportées à la rédaction de la délibération 57-2017

1° Constitution du jury :

Madame GAUQUELIN rappelle les termes de la délibération en date du 28 juin 2017 portant numéro 57-2017 et concernant l'opération du Sentier. Elle indique qu'en ce qui concerne le montant de la rémunération du jury, la formulation de la délibération est ainsi faite :

« *Conformément au décret n° 2016 360 du 25 mars 2016 les membres élus de la commission d'appel d'offre feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du Jury désignera les personnalités qualifiées. L'indemnisation des membres du jury hors CAO est fixée à 700 euros TTC (deux maîtres d'œuvre).* »

Il y a lieu de modifier ces termes de la manière suivante :

2° Indemnisation des membres du jury hors CAO :
Conformément au décret n° 2016 360 du 25 mars 2016 les membres élus de la commission d'appel d'offre feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le

président du Jury désignera les personnalités qualifiées. L'indemnisation des membres du jury hors CAO est fixée à 700 euros TTC par journée de présence (trois maîtres d'œuvre).

En effet, Madame le Maire rappelle que le montant de l'indemnité de participation au jury – pour les personnes n'appartenant pas à la CAO- a été fixé à 700 euros TTC par la délibération 57-2017 ; il convient de préciser qu'il s'agit là d'un montant pour une participation d'une journée. Considérant que le jury devra notamment se réunir pour choisir le lauréat, chaque réunion du jury fera l'objet d'une indemnisation.
En outre les frais kilométriques induits par les déplacements occasionnés pour la participation à ces journées de jury pour les personnes hors CAO doivent être pris en charge par la collectivité. Madame le Maire propose qu'ils le soit sur la base des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

3° Prime attribuée aux trois candidats admis à présenter une offre :
En outre, la rédaction de la délibération 57-2017 indique, en ce qui concerne les primes :
« Les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1ère phase se verront remettre le dossier de Consultation des concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de l'opération.
Conformément aux textes régissant les marchés publics, les candidats qui auront participé à la 2ème phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime de 60 730,39 euros .
Le lauréat se verra attribuer la somme de 75 913 euros au titre de la prime, somme qui vient en déduction des honoraires qui lui sont versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre »

La cellule juridique des marchés publics indique que le montant des primes doit être similaire pour les trois candidats retenus à l'issu du premier jury .
Il y a lieu d'indiquer que le montant des primes est donc fixé à 60 730.39 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide les propositions indiquées ci-dessus,

- **Indemnisation des membres du jury hors CAO à raison de 700 euros TTC par journée de participation au jury**
- **Prise en charge des frais de déplacement sur la base des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.**
- **Le montant de la prime attribuée aux candidats sélectionnés à l'issue du jury de la première phase : *60 730,39 euros .***
- **Indique que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

Débat :

Madame GAUQUELIN fait un retour sur le jury qui s'est tenu le 12 septembre 2017 dans le cadre de cette opération. Elle indique que le jury était constitué des membres de la CAO et de trois membres extérieurs lesquels ont été choisis- comme le veut la loi- parmi des personnes possédant les capacités et compétences requises pour le type d'opération projetée (37 offres ont été déposées dont 16 non conformes).
Le jury a donc retenu trois des 21 candidatures recevables.
Désormais ces trois groupements vont travailler sur le projet jusqu'à produire un rendu au niveau d'un Avant Projet Sommaire.
Elle ajoute que les avis tant de la CAO que des personnes extérieures se sont tout à fait rejoints.

Monsieur GILLE ajoute qu'il s'agit de groupements composés d'architectes et de paysagistes ayant des compétences en aménagement urbain. Cette composition d'équipe est d'autant plus importante que le dénivelé du terrain est un élément important à prendre en compte dans la conception du projet urbain de ce site.
Le jury se réunira une nouvelle fois pour choisir le lauréat en fin d'année.
Il convient de noter que les trois candidats retenus seront indemniss pour leur production.

74-2017 Subvention à la Poneyterie,

Comme indiqué lors d'un Conseil Municipal précédent la commune a été destinataire d'un projet EQUIRANDO visant entre autre à la découverte du patrimoine. La Poneyterie a représenté la Commune de Millery ; Madame GAUQUELIN ajoute que lors du départ de cette manifestation la Poneyterie a vraiment été très active dans la représentation de Millery.
Madame GAUQUELIN propose qu'au vu de l'intérêt de cette manifestation et compte tenu du travail développé par la Poneyterie, une subvention puisse être attribuée. Elle propose 500 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'attribution d'une subvention à la Poneyterie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue une subvention de 500 euros à la Poneyterie de Millery.

75-2017 Adhésion compétence « Eclairage Public » de trois nouvelles communes : avis de Millery

Au cours de l'année 2017, les communes de CHAPONOST, DECINES et TERNAY, adhérentes au SIGERLY pour sa compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux » ont manifesté leur souhait par délibération de transférer leur compétence éclairage public ; compétence exercée par le SYGERLY pour 42 communes.
En termes de procédure, conformément à l'article 5 des statuts du SIGERLY, les communes adhérentes doivent donner leur avis car il s'agit là d'une modification des statuts. Sans réponse des communes sous un délai de quatre mois l'avis de celles-ci est réputé favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'ajout statutaire (statuts du SYGERLY) pour l'exercice de la compétence « éclairage Public » des communes de Chaponost, Décines, et Ternay.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'ajout statutaire pour l'exercice de la compétence Eclairage Public pour les communes de Chaponost, Décines, et Ternay.

76-2017 Admission en non valeur de quatre créances

Par courrier en date du 15 juin 2017 la trésorerie d'OULLINS a indiqué l'impossibilité de recouvrer quatre créances :

Il s'agit de deux factures de cantine (titre 203 de 2014 et titre 2 de 2015) pour la même famille : pour un montant total de 83.71 euros, et de deux factures (titre 186) pour une autre famille correspondant à des frais de cantine et de périscolaire pour un montant total de : 203.90 €. La trésorerie indique que les poursuites sont restées sans effet.

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables
L'admission en non valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement
Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non valeur de ces quatre créances pour un montant total de 287.61 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal : prononce l'admission en non valeur de quatre créances pour un montant de 287.61 euros.

77-2017 Recours à un stagiaire

Vu Code de l'Education articles L612-8 à L612-14 et D612-56 à D612-60.
Vu la Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.
Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014
Vu le Décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015.

GRATIFICATION :
Lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement.
Le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions de stage signées à compter du 1er septembre 2015.
La durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT :
Les trajets effectués par les stagiaires accueillis au sein d'un organisme de droit public entre leur domicile et le lieu où ils accomplissent leur période de formation en milieu professionnel ou de stage sont pris en charge dans les mêmes conditions que pour les agents publics fixées par le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement.

Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.
Les missions confiées à ces deux personnes ont été définies en amont par Madame le Maire et Monsieur l'adjoint en charge de l'Urbanisme : Mr GILLE.
Madame GAUQUELIN indique la nécessité de recourir à un stagiaire dans le cadre des missions suivantes :
- formaliser les éléments patrimoniaux qui pourraient intégrer le PLU sur la base des documents élaborés antérieurement,
- compléter certaines informations sur certains éléments patrimoniaux (Clos),
- remettre à jour le nuancier de couleurs,
- réaliser le document à vocation pédagogique destiné aux maîtres d'ouvrages réalisant des travaux.

Il est demandé au conseil municipal :
- D'autoriser le recours à un stagiaire pour assurer des missions spécifiques entrant dans leurs champs d'études,
- D'autoriser le versement d'une gratification à cette personne sur la base indiquée ci-dessus,
- D'autoriser le versement de frais de transport et de déplacement,
- De dire que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise le recours à un stagiaire pour assurer des missions spécifiques entrant dans leurs champs d'études,**
- **Autorise le versement d'une gratification à cette personne sur la base indiquée ci-dessus,**
- **Autorise le versement de frais de transport et de déplacement,**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

Débat :

Mr GILLE rappelle le travail réalisé par une stagiaire l'année dernière. Il s'agit désormais de transformer cette matière en éléments intégrés au Plan Local d'Urbanisme.
D'autres éléments de mission sont à développer : sur Millery un certain nombre de murs subsistent sur certaines parcelles. Ces murs sont vraisemblablement des restes de clos existants antérieurement. Il est nécessaire d'en faire un recensement et de retrouver leur histoire. Ce sont des éléments patrimoniaux importants de notre commune. Le recensement qui sera opéré permettra d'étayer nos points de vue d'une manière structurée au regard des demandes des pétitionnaires.
En outre, il est nécessaire de créer un référentiel de couleurs à opposer aux pétitionnaires. Ce référentiel permettra à l'aide d'un nuancier d'éviter certaines dérives et donnera plus de lisibilité quant aux prescriptions imposées aux pétitionnaires.

Enfin, il pourrait être envisagé de mettre en place des AVAP ***(aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine)*** *ceci étant, cette démarche est très lourde. L'ensemble de la mission confiée à la personne recrutée en tant que stagiaire pourrait permettre d'être une première approche d'une telle démarche.*
Madame BRET VITOZ souhaite savoir quelles sont les possibilités qu'une commune peut avoir lorsqu'un pétitionnaire ne respecte pas les consignes.
Monsieur GILLE indique que l'idée de fond poursuivie dans cette démarche est justement de créer une dynamique et de rendre lisibles les prescriptions, qu'elles proviennent de la municipalité ou des Architectes des Bâtiments de France, afin que les habitants intègrent le fait qu'il s'agit d'une volonté de qualité d'ensemble de la commune et non de décisions arbitraires.

78-2017 Régime indemnitaire (RIFSEEP – IFSE) adjoint d'animation assurant un encadrement intermédiaire

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal, sur avis favorable du Comité Technique a délibéré pour mettre en place le RIFSEEP, à Millery. Plusieurs cadres d'emplois, pour lesquels les décrets étaient parus ont été traités :

- Attachés,
- Adjoints Administratifs,
- Adjoints d'Animation,
- ATSEM,

Dont les critères, montant et indicateurs retenus étaient les suivants :

Groupe de Fonction	Technicité et Expertise	Montants proposés	Indicateurs retenus responsabilité / expertise requise / Sujétions
G1	**Agent responsable d'une équipe responsable de la coordination globale des activités**	**2000 euros**	***Expertise Vigilance*** ***Responsabilité de coordination*** ***Responsabilité matérielle*** ***Responsabilité pour la sécurité d'autrui*** ***Risques contentieux,*** ***Confidentialité*** ***Relations internes*** ***Relations externes*** ***Déplacements fréquents*** ***Respect des délais,*** ***Niveau de qualification,*** ***Sujétions : réunion le soir*** ***Tension mentale, nerveuse***
G2	**Agent étant en charge de la coordination d'activités sur un site et de suivi de gestion**	**1500 euros**	***Vigilance*** ***Responsabilité matérielle et/ou administrative*** ***Niveau de qualification*** ***Responsabilité pour la sécurité d'autrui*** ***Tension mentale, nerveuse*** ***Confidentialité*** ***Relations internes*** ***Relations externes***
G3	**Agent d'exécution**	**1200 euros**	***Responsabilité pour la sécurité d'autrui*** ***Confidentialité*** ***Relations internes*** ***Respect de délais*** ***Niveau de qualification***

Considérant la création d'un poste ayant pour une partie de ses missions la gestion et **la coordination et l'animation d'un CLSH, sous la responsabilité générale du Responsable**

du pôle ENFANCE – JEUNESSE – CULTURE et ASSOCIATION, et celle de la coordinatrice des temps périscolaires il est désormais nécessaire de créer un groupe identifiant formellement cette responsabilité particulière, et bénéficiant d'un montant de régime indemnitaire constatant cette responsabilité.
Il est proposé de créer un groupe supplémentaire **G1 bis** : AGENT RESPONSABLE D'UNE EQUIPE REDUITE et responsable de la COORDINATION d'UN ACCUEIL DE LOISIR PERISCOLAIRE SANS HEBERGEMENT « MATERNELLE » : le montant attribué annuellement serait de **1700 euros pour un temps plein**.
Le comité technique placé au près du Centre de gestion a été saisi de cette proposition.

<u>Les indicateurs retenus seraient les suivants :</u>
Expertise Vigilance
Responsabilité de coordination
Responsabilité matérielle
Responsabilité pour la sécurité d'autrui
Risques contentieux, confidentialité,
Relation internes et externes,
Déplacements fréquents,
Niveau de qualification
Respect des délais, réunion le soir,

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'ajout d'un nouveau groupe au sein du cadre d'emploi des adjoints d'animation tel qu'indiqué ci-après :

Groupe de Fonction	**Technicité et Expertise**	**Montants proposés**	**Indicateurs retenus responsabilité / expertise requise / Sujétions**
G1 Bis	**Agent responsable de la gestion et de l'animation d'un CLSH périscolaire – Maternel.**	**1700 euros**	***Expertise Vigilance*** ***Responsabilité de coordination*** ***Responsabilité matérielle*** ***Responsabilité pour la sécurité d'autrui*** ***Risques contentieux, confidentialité,*** ***Relation internes et externes,*** ***Déplacements fréquents,*** ***Niveau de qualification*** ***Respect des délais, réunion le soir,***

Il est demandé au conseil municipal de statuer sur cette modification du R.I.F.S.E.E.P.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Indique que le RIFSEEP sera modifié de la manière indiquée ci-avant.
Création d'un nouveau groupe appelé G1 Bis,

AGENT RESPONSABLE D'UNE EQUIPE REDUITE et responsable de la COORDINATION d'UN ACCUEIL DE LOISIR PERISCOLAIRE SANS HEBERGEMENT MATERNEL : le montant attribué annuellement serait de 1700 euros pour un temps plein.

<u>Les indicateurs retenus seraient les suivants :</u>
Expertise Vigilance

Responsabilité de coordination
Responsabilité matérielle
Responsabilité pour la sécurité d'autrui
Risques contentieux, confidentialité,
Relation internes et externes,
Déplacements fréquents,
Niveau de qualification
Respect des délais, réunion le soir,

79-2017 Modification de la délibération 63-2017 – exonération fiscale sur les propriétés bâties.

Lors du Conseil Municipal du mois de juin une délibération a été adoptée (63-2017) visant à supprimer l'exonération de deux ans sur les propriétés bâties. Cette délibération étant rédigée de la manière suivante :
« Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Le conseil Municipal de Millery , après en avoir délibéré,
Sera appelé à statuer sur la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :
- tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;
- les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code. Cette délibération sera notifiée aux services préfectoraux. »

La DGFIP a transmis un mail durant le mois d'août indiquant que seule l'une ou l'autre des deux possibilités d'exonération peut être adoptée.

Il y a donc lieu de statuer sur l'exonération que la collectivité souhaite conserver.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer cette suppression d'exonération à tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992, ceci afin de préserver le caractère social de l'exonération.
Le conseil municipal est appelé à statuer sur cette modification.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal modifie la délibération 63-2017 et indique que la suppression de l'exonération s'applique uniquement aux immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.
La présente délibération annule et remplace la délibération 63-2017.

80-2017 Création d'un poste dans le cadre d'emploi des attachés

La titulaire du poste de secrétaire générale est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai 2018.
Afin d'assurer un tuilage durant un mois il est nécessaire d'ouvrir un poste dans le cadre d'emplois des attachés (attaché ou attaché principal).
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste dans le cadre des attachés (attaché ou attaché principal).

Le poste en surnombre à compter du départ effectif de la titulaire du poste de secrétaire générale sera fermé à compter de son départ.
Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise l'ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des attachés (attaché ou attaché principal)**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,**
- **Indique que le poste en surnombre au départ de la titulaire actuelle du poste sera supprimé de la liste des postes au départ de celle-ci.**

81-2017 CYCLONE IRMA - Aide aux victimes - Attribution de subventions

Un mouvement de solidarité se met en place à l'échelle internationale à la suite de l'ouragan IRMA qui a frappé les îles des Caraïbes du 6 au 10 septembre 2017. Cet ouragan, qui a également touché les Antilles a frappé également Haïti puis Cuba, il figure parmi les ouragans les plus dévastateurs de l'histoire.
Face à l'ampleur de la catastrophe humaine et physique, les organisations non gouvernementales (ONG) se mobilisent en nombre aux côtés des autorités publiques, fortes de leur expérience en matière d'aide d'urgence et d'accompagnement post-conflit ou post-catastrophes naturelles pour aider les zones des Antilles et d'Haïti où une grande partie des habitants vivent dans des conditions précaires.
L'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

De nombreux élus ont sollicité l'AMF69 au sujet de l'aide pouvant être apportée aux victimes des ouragans Irma et José.

L'AMF invite les collectivités qui le souhaitent à se mobiliser et à relayer les appels aux dons, notamment pour deux ONG déjà mobilisées sur place : la Protection Civile et la Croix-Rouge.
Des comptes ont été également ouverts par l'association des maires de la Guadeloupe et l'association des maires de Martinique.
Il est proposé au Conseil Municipal de définir un montant de subvention et l'attributaire de celle-ci afin de venir en aide aux sinistrés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
Autorise le versement d'une subvention de 1000 euros
Dit que cette subvention sera versée à la protection civile.
Dit que ces crédits seront pris sur l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

QUESTIONS DIVERSES :

FORUM DES ASSOCIATIONS ET NOUVEAUX ARRIVANTS :

Madame GAUQUELIN fait un retour sur le forum des associations. Elle a rencontré de nouveaux habitants et indique que beaucoup de ceux-ci sont des gens un peu plus avancés en âge qui vendent un bien (villa individuelle) pour vivre en appartement.

TRAVAIL SUR PLAN LOCAL POUR L'HABITAT

Madame GAUQUELIN indique qu'elle a rencontré les services préfectoraux. Millery ne serait pas carencé malgré le fait qu'il manque six logements par rapport aux engagements du précédent P.L.H..
En revanche, et considérant de nouveaux textes parus en début d'année, il n'y a plus possibilité de mutualisation au niveau d'un territoire (CCVG) entre les communes non soumises et les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Ceci amène à un calcul qui porte le nombre de logements sociaux à réaliser jusqu'en 2019 non plus à 66 mais à 130. Ceci a amené à réfléchir, avec la CCVG, à la mise en place d'un contrat de mixité sociale. Madame GAUQUELIN indique qu'elle a fait part aux services préfectoraux de sa bonne volonté mais la pression devient insupportable. Les objectifs assignés sont impossibles à tenir. L'accueil de la population doit se faire dans de bonnes conditions. Or, la pression concomitante des objectifs en matière de logements sociaux et la réduction des dotations de l'Etat ne permet pas de faire face à l'accueil de nouvelles populations dans de bonnes conditions. Les moyens financiers ne sont plus suffisants et la structuration de la commune en termes d'équipements publics va se révéler très rapidement insuffisante.
De plus, depuis des années la Commune de Millery paye des sommes importantes au titre de l'insuffisance de logements sociaux. Or, malgré de nombreuses relances faites auprès des services de l'Etat il est impossible de savoir si ces sommes pourront venir en déduction des participations financières nécessaires à l'équilibre des opérations foncières destinées à produire des logements sociaux sur Millery.
Madame GAUQUELIN se propose de rencontrer notre député (Mr FUGIT), voire le sénateur. Il est désormais nécessaire de se faire entendre.
Les conseillers municipaux font part de leur approbation.

En outre, il est mis en évidence la desserte insuffisante en termes de transports de la commune de Millery. Cet état de fait est un facteur de précarisation de la population accueillie.
Madame CHAPUS indique qu'elle a participé à une commission d'attribution des logements sociaux dernièrement et indique que la préfecture et le Département on délaissé les logements qu'ils leur revenaient d'attribuer au motif d'une insuffisance de candidatures mais aussi parce qu'il semble évident qu'il convient d'attribuer des logements en priorité aux Millerots demandeurs

INTERVENTION DE MR CASTELLANO Michel

Aménagement Clos Varissan

Monsieur CASTELLANO indique que le 22 septembre les gabions seront posés Clos Varissan.
Des arbres seront plantés avant la fin de l'année dans les emplacements réservés à cet effet, il s'agit de marronniers à fleurs et de poiriers à fleurs ;

Commission Cimetière : La commission cimetière s'est réunie le 20 septembre et propose plusieurs démarches :
1° Les allées du cimetière B porteront des noms de fleurs. Les allées seront agrémentées de bornes indiquant leur nom afin de permettre de trouver plus simplement une sépulture.
2° Zérophyto : les communes sont désormais astreintes au respect de la norme zérophyto, sauf pour les cimetières et les stades de football. A termes ces lieux seront concernés également. Il est nécessaire de réfléchir dès maintenant sur les solutions à mettre en place pour éviter un surcroit de travail du à l'arrachage manuel des mauvaises herbes.
La commission cimetière a envisagé de proposer la réalisation de cheminements (soit en goudron, soit en bêton désactivé) bordés de dalles alvéolaires permettant l'écoulement des eaux par temps de pluie.
Des devis sont demandés actuellement sur cette base.
En outre, il convient, et plus particulièrement pour l'ancien cimetière, d'envisager une solution permettant un entretien plus facile. Il est proposé de planter, dans un angle du cimetière (à titre expérimental et pour avoir un retour de ressenti de la population) du SEDUM, il s'agit d'une plante couvrante qui se développe assez vite et ne pousse pas en hauteur. Ceci pourrait créer un tapis qui étouffera les mauvaises herbes.

Information sur l'enquête « ECLAIRAGE PUBLIC »

Monsieur CASTELLANO indique que le retour de l'enquête est en cours d'analyse.
La coupure du courant sur certains secteurs a généré des économies de l'ordre de 40 %. Il est envisagé d'étendre le dispositif et de ne laisser éclairés que l'avenue du Sentier, l'avenue Saintjean, et l'avenue Gilbert Fabre. Une projection a été faite : cela permettrait d'économiser 20 000 euros par an.

INTERVENTION DE MADAME BRET VITOZ Monique

Sénatoriales :

Madame BRET VITOZ demande à Madame GAUQUELIN un retour sur les sénatoriales.
Madame GAUQUELIN lui indique que les sénatoriales ont eu lieu, pour la série 2 dont dépend Millery, en 2014 et que compte tenu du fait que le Sénat est renouvelé par moitié tout les 3 ans nous ne sommes donc pas concernés cette année.

Emplois aidés :

Madame BRET VITOZ demande si la commune a embauché des emplois aidés.
Madame GAUQUELIN lui répond par la négative.

Ecoles
Madame BRET VITOZ indique que l'on vient de construire deux classes à l'école élémentaire alors qu'on ferme une classe dans cette même école, et que par ailleurs on est obligé de mettre un mobil home à l'école maternelle.
Madame GAUQUELIN rappelle que pour l'école élémentaire il ne s'agit pas de deux salles de classes mais d'une salle de classe –qui vient en remplacement du bungalow- et d'une salle pour le périscolaire. En outre, pour l'école maternelle l'ouverture d'une classe et la nécessité de

placer un mobil home sont en partie liées à l'abaissement des seuils du nombre d'enfants accueillis dans ces classes. En outres, c'est un simple transfert du mobil home qui était implanté à l'école élémentaire qui a été fait vers l'école maternelle.

Madame BRET VITOZ souhaite savoir pourquoi l'on n'a pas regroupé l'école élémentaire et l'école maternelle dans un seul lieu.
Madame GAUQUELIN rappelle que l'étude de centralité menée dernièrement a bien mis en évidence :

- La fluctuation des effectifs maternelle et élémentaire au fur et à mesure des années,
- La volonté de la population de voir deux pôles bien distincts entre l'école maternelle qui crée un pôle sur le secteur Bourchanin et l'école élémentaire qui crée un pôle sur le secteur Bourg Centre.
- L'impossibilité structurelle d'accueillir deux écoles sur un même site, notamment sur la parcelle MESTRE, car la dépose minute des plus petits n'y était pas réalisable.

Madame ROTHEA ajoute que les locaux des écoles maternelles et élémentaires ne font pas appel aux mêmes normes. Il aurait été impossible d'envisager la mutualisation en cas de fluctuation des effectifs.
Madame GAUQUELIN ajoute que lorsque l'on s'engage à construire un bâtiment neuf pour l'accueil des plus petits, cela doit se faire dans le strict respect des normes. Certes, dans de tous petits villages il est parfois nécessaire de faire des classes à plusieurs niveaux, mais dans une commune comme la nôtre ce n'est pas envisageable.

Baisse des subventions et dotations :

Madame BRET VITOZ souhaite savoir quel va être l'impact de la baisse des dotations et subventions sur les finances et les projets de la commune.
Madame GAUQUELIN répond que pour l'instant il n'y a guère de visibilité. Il convient d'attendre le congrès des maires au cours duquel les élus présents feront part de leur inquiétude.
Il semblerait que le gouvernement ne souhaite pas baisser les subventions à l'investissement. Mais il convient de rester prudents et d'attendre que la loi de finance pour 2018 soit parue.

PEDIBUS
Madame BRET VITOZ souhaite savoir si le PEDIBUS existe toujours.
Madame GAUQUELIN indique qu'effectivement sur le Clos Varissan, ce dispositif est toujours en action. Les parents se sont manifestés pour faire connaitre leur satisfaction sur les nouveaux aménagements.

INTERVENTION DE MADAME BUGNET Agnès

Déploiement du compteur LINKY.
Madame BUGNET se dit inquiète quant au déploiement de ce compteur auquel elle est particulièrement opposée.
Madame GAUQUELIN lui indique que malheureusement le déploiement du compteur LINKY ne relève pas des communes et de leur volonté. Les compteurs appartiennent à ENEDIS qui en assure la pose et la maintenance. En aucun cas les communes n'ont à intervenir dans ce dispositif ; les communes qui ont pris des délibérations en ce sens se sont vues enjoindre de retirer leur délibération après avis en Conseil d'Etat au motif d'illégalité.

Madame GAUQUELIN indique fermement que la Commune de Millery ne s'immiscera pas dans la relation entre les habitants et ENEDIS. Les habitants qui ne souhaitent pas voir ce compteur déployé chez eux traiterons directement avec ENEDIS ou s'ils le souhaitent pourront se grouper ou s'insérer dans des dispositifs de lutte contre le compteur LINKY, la commune ne s'en fera pas le relai.
Madame BUGNET indique à Madame le Maire qu'elle doit intervenir au titre de la sécurité et la salubrité des habitants de Millery et qu'il semblerait que les installateurs de ces compteurs soient violents….
Madame GAUQUELIN lui répond qu'elle est surprise qu'on puisse faire échos à de tels bruits.

INTERVENTION DE MADAME ROTHEA Céline

Mairie INFO

Madame ROTHEA remercie tous les membres du Conseil Municipal, les habitants, et les membres du personnel qui ont procédé à la distribution du Mairie Info.

INTERVENTION DE MR LEVEQUE Guillaume

Syseg : réparation des bassins de décantation

Monsieur LEVEQUE indique que le SYSEG a procédé à la réparation du premier bassin de décantation en 2016. La réparation du second est en cours. Pour autant il sera nécessaire de revenir sur la réparation du premier bassin dans la mesure où un dysfonctionnement a été constaté.

INTERVENTION DE MADAME AZNAR Valérie

Indique qu'au SMIRIL se déroule actuellement une très belle exposition en plein air.

INTERVENTION DE MR REURE Christian

Fête Africaine :

Monsieur REURE rappelle que la Fête Africaine se déroulera le 24 septembre.

Usine de potabilisation de l'eau :

Monsieur REURE indique avoir visité, dans le cadre de ses fonctions de délégué du MIMO une usine de potabilisation de l'eau du Rhône. A termes, cette usine pourrait produire 20 000 m3 d'eau potable.

Madame GAUQUELIN prononce la clôture de la séance à 21 H 50 et invite les habitants présents à s'exprimer.

Une habitante indique qu'elle trouve le Mairie Info particulièrement réussi. Il est très agréable à lire et surtout il montre de l'enthousiasme et des idées.

Une autre habitante souhaite faire le point sur la mise à dispositions des créneaux horaires par l'Aquagaron auprès des associations. Elle indique que les associations ne sont pas traitées de manière égalitaire. Madame GAUQUELIN indique qu'elle est déjà intervenue dans ce domaine auprès du président de la CCVG pour lui faire part de son approche et d'une nécessaire équité.

Fait à Millery, le 22 septembre

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN